

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 02-03

**AVENANT N° 1 à la convention cadre de cautionnement solidaire
pour l'ISDND de Ginasservis avec la société CHUBB EUROPEAN GROUP SE**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L516-1 et R516-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU le décret n°2015-1614 du 09 décembre 2015, modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques,

VU l'arrêté préfectoral autorisant le SIVED NG à exploiter l'ISDND au lieu-dit « Pied de la chèvre » de Ginasservis en date du 20 juillet 2020 et notamment son article 1.4.2 définissant le montant des garanties financières,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

CONSIDERANT que le SIVED NG, dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis, doit constituer des garanties financières, conformément à l'article L516-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que par décision du Président n° 2019-02-06 du 08 février 2019, le SIVED NG a signé une convention cadre de cautionnement solidaire pour l'ISDND de Ginasservis pour un montant maximum de cautionnement de 1 450 000,00 € ; taux de prime annuel : 0.5 % pour une durée de cinq ans maxima,

CONSIDERANT que la remise en exploitation de l'ISDND en cours d'exercice 2022 impose à réévaluer les garanties financières attenantes à l'installation conformément à l'article 1.4.2 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT la proposition d'avenant faite en ce sens par la société CHUBB EUROPEAN GROUP SE, sise La Tour Carpe Diem – 31 Place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 COURBEVOIE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'avenant n° 1 à la convention-cadre de cautionnement solidaire pour l'ISDND de Ginasservis avec la société CHUBB EUROPEAN GROUP SE aux conditions suivantes

- Le montant maximum du cautionnement est porté à un maximum de 2 400 000,00 €,
- La durée de chaque ligne de cautionnement est limitée à 5 ans,
- Taux de prime annuelle : 0.5 %

- ARTICLE 2** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 3** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.
- ARTICLE 4** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 14 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président,

Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.
Affichage le

